



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CN.9/448  
17 avril 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Trentième et unième session  
New York, 1er-12 juin 1998

### FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Note du Secrétariat

#### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 - 2	2
I. TENDANCES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE .....	3 - 4	2
II. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ÉTATS POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE LÉGISLATIONS .....	5 - 8	3
III. SÉMINAIRES ET MISSIONS D'INFORMATION DE LA CNUDCI .....	9 - 12	4
IV. AUTRES SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, COURS ET ATELIERS .....	13 - 14	5
V. PROGRAMME DE STAGES .....	15 - 16	7
VI. ACTIVITÉS FUTURES .....	17 - 18	8
VII. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT .....	19 - 24	8

## INTRODUCTION

1. Conformément à la décision prise par la Commission à sa vingtième session (1987), la formation et les activités d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI<sup>1</sup>. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat qui lui a été donné par la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays dont les systèmes économiques sont en transition, comprend deux grands volets : a) les activités d'information visant à faire connaître les conventions sur le droit commercial international, les lois types et d'autres textes juridiques; et b) une assistance aux États Membres pour appuyer leurs efforts de réforme du droit commercial et les aider à adopter des textes de la CNUDCI.

2. La présente note expose les activités que le secrétariat a entreprises depuis la trentième session de la Commission (12-30 mai 1997) et examine les activités futures possibles en matière de formation et d'assistance technique, compte tenu des tendances de la demande de ces services.

### I. TENDANCES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

3. On constate une augmentation continue et sensible de l'importance qu'accordent les gouvernements, les milieux d'affaires nationaux et internationaux et les organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux à l'amélioration du cadre juridique du commerce et de l'investissement internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer dans ce processus, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments qui représentent des normes et des solutions internationalement convenues et acceptables pour différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants :

- a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises;
- b) Dans le domaine du règlement des litiges, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais énergiquement promue par cette dernière), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Règlement de conciliation de la CNUDCI, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures d'arbitrage;
- c) Dans le domaine de la passation des marchés, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services;
- d) Dans le domaine bancaire, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux, la Convention des Nations Unies sur les lettres de changes internationales et les billets à ordre internationaux et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale;
- e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg) et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international;

---

<sup>1</sup>Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.

f) Dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique.

4. La vague de mesures de réforme du droit commercial est pour la CNUDCI une occasion cruciale de promouvoir vigoureusement l'objectif tendant à coordonner, et accélérer sensiblement le processus d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966.

## II. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ÉTATS POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE LÉGISLATIONS

5. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent une législation fondée sur des textes juridiques de la CNUDCI. Cette assistance prend diverses formes, notamment l'examen des projets préparatoires de lois du point de vue des textes juridiques de la CNUDCI, des services consultatifs techniques et une aide pour l'établissement d'une législation fondée sur des textes juridiques de la CNUDCI, l'élaboration de réglementations pour l'application de cette législation, des commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et des séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables des achats et d'autres utilisateurs des textes juridiques de la CNUDCI incorporés au droit interne. Dans le cadre de l'assistance technique, le secrétariat fournit aussi des conseils sur la mise en place d'arrangements institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens dans ce domaine.

6. Pour que les pays bénéficiaires tirent le meilleur parti possible de l'assistance technique de la CNUDCI, le secrétariat a pris des mesures visant à accroître la coopération et la coordination avec des organismes d'aide au développement. Une coopération et une coordination entre les entités qui fournissent une assistance technique dans le domaine juridique présentent un grand avantage : elles permettent que, lorsque des entités du système des Nations Unies ou des entités qui y sont extérieures fournissent ce type d'assistance, les textes juridiques établis par la Commission et dont l'Assemblée générale recommande l'adoption soient effectivement pris en considération et utilisés. Le secrétariat poursuit ses efforts dans ce sens.

7. Du point de vue des États bénéficiaires, la valeur de l'aide technique de la CNUDCI tient à l'expérience accumulée par le secrétariat dans l'élaboration de textes juridiques. Le secrétariat aide à établir des systèmes juridiques qui non seulement sont intérieurement cohérents mais qui utilisent aussi des conventions sur le droit commercial, des lois types et d'autres textes juridiques mis au point au niveau international. L'harmonisation juridique qui en résulte permet de renforcer au maximum la capacité des milieux commerciaux des différents États à planifier et conduire avec succès des opérations commerciales.

8. Les États qui, actuellement, révisent ou réforment leur législation commerciale voudront peut-être se mettre en rapport avec le secrétariat de la CNUDCI pour obtenir une assistance technique et des conseils.

## III. SÉMINAIRES ET MISSIONS D'INFORMATION DE LA CNUDCI

9. Les activités d'information de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires de ministères intéressés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, les milieux commerciaux, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont aussi fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations (par exemple, les

règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les INCOTERMS (Chambre de commerce internationale); la Convention sur l'affacturage (Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT).

10. Les exposés y sont en général faits par un ou deux membres du secrétariat, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants extérieurs. Après les séminaires, le secrétariat de la CNUDCI reste en contact avec les participants afin de fournir aux pays hôtes le plus grand appui possible pendant le processus d'adoption et d'utilisation des textes juridiques de la Commission.

11. Depuis la dernière session, le secrétariat a organisé des séminaires dans un certain nombre d'États. Les séminaires et missions d'information énumérés ci-après ont été financés par des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI :

– Stellenbosch, Afrique du Sud (11 mars 1997), séminaire organisé en coopération avec la Faculté de droit de l'Université de Stellenbosch; a réuni 90 participants environ;

– Cartagena, Colombie (14 et 15 avril 1997), séminaire organisé en coopération avec le Ministère de la justice et la Chambre de commerce; a réuni 70 participants environ;

– Bogota, Colombie (17 et 18 avril 1997), réunion d'information pour 20 fonctionnaires des Ministères de la justice et du commerce;

– Quito, Équateur (21 et 22 avril 1997), séminaire organisé en coopération avec Crespo Abogados; a réuni 40 participants environ;

– Lima, Pérou (24-26 avril 1997), séminaire organisé en coopération avec l'Institut ibéro-américain de droit économique international et l'Association du barreau de Lima; a réuni 100 participants environ; et

– Nicosie, Chypre (9 et 10 octobre 1997), séminaire organisé en coopération avec le Ministère de la justice de Chypre; a réuni 100 participants environ.

12. Les séminaires et missions d'information énumérés ci-après ont été financés par les institutions qui les ont organisés ou par une autre organisation :

– Thessalonique, Grèce (12 et 13 septembre 1997), séminaire organisé en coopération avec la Faculté de droit de l'Université Aristote de Thessalonique, l'Association du barreau de Thessalonique et la Chambre de commerce de Grèce; a réuni 100 participants environ;

– Doubaï, Émirats arabes unis (10 décembre 1997), séminaire organisé en coopération avec la Chambre de commerce de Doubaï; a réuni 200 participants environ; et

– La Valette, Malte (24 et 25 février 1998), séminaire organisé en coopération avec la Chambre de commerce extérieur de Malte; a réuni 30 participants environ.

#### IV. AUTRES SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, COURS ET ATELIERS

13. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont fait des exposés dans divers séminaires, conférences et cours, où des textes juridiques de la CNUDCI étaient présentés pour examen et échange de vues, ou pour la coordination d'activités. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation :

- Colloque sur le droit international des faillites : Approches comparatives et transnationales, parrainé par le Texas International Law Journal/University of Texas School of Law et la Texas International Law Society (Austin, Texas (États-Unis d'Amérique), 20 et 21 mars 1997);
- Stage postuniversitaire de droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin (Italie), 14 avril 1997);
- Conférence internationale sur le nouveau droit allemand de l'arbitrage, parrainée par l'Institut allemand d'arbitrage (Berlin (Allemagne), 23 avril 1997);
- Réunion du Groupe de travail américain sur les pratiques en matière de “stand-by”, parrainée par l'Institute of International Banking Law and Practice (Chicago, Illinois (États-Unis d'Amérique), 7-9 juin 1997);
- Colloque scientifique international - Questions de droit de l'insolvabilité, parrainé par l'Institut de droit commercial de Maribor (Maribor (Slovénie), 24 juin 1997);
- Réunion de la Commission mixte de l'Agence algérienne pour la promotion des investissements étrangers, de la Banque mondiale et de l'ONUDI, parrainée par le Gouvernement algérien (Alger (Algérie), 21 et 22 juillet 1997);
- Atelier FOBAPROA : “Questions clés d'un programme réussi de résolution de l'insolvabilité pour le Mexique”, parrainé par FOBAPROA et Valuación y Venta de Activos (Mexico (Mexique), 5 et 6 septembre 1997);
- Conférence internationale de jubilé : “Règlement des différends commerciaux internationaux”, parrainée par la Cour d'arbitrage près la Chambre de commerce et d'industrie (Moscou (Fédération de Russie), 25 septembre 1997);
- Deuxième Conférence internationale sur les projets construction-exploitation-transfert (CET), parrainée par le Centre régional pour l'arbitrage commercial international du Caire et l'Institut de droit international (Le Caire (Égypte), 7-9 octobre 1997);
- Atelier sur le droit de l'arbitrage, parrainé par l'Académie coréenne d'arbitrage (Séoul (Corée), 24 et 25 octobre 1997);
- Cinquante-troisième Convention annuelle : “L'industrie des services financiers reposant sur les actifs”, parrainée par la Commercial Finance Association (Philadelphie (Pennsylvanie), 5-7 novembre 1997);
- Stage postuniversitaire organisé à la Faculté de droit de l'Université de Maribor (Maribor) (Slovénie), 7 et 8 novembre 1997);
- Stage d'arbitrage organisé par le Chartered Institute of Arbitrators (New Delhi (Inde), 8-11 novembre 1997);
- Stage international d'initiation à l'arbitrage et stage spécial pour boursiers, parrainés par le Chartered Institute of Arbitrators et le Centre régional pour l'arbitrage commercial international du Caire (Le Caire (Égypte), 12-17 septembre 1997);
- Conférence internationale de l'Internet Law and Policy Forum (ILPF) : Le commerce par Internet - contenu et commerce électronique (Seattle, Washington (États-Unis d'Amérique), 7 et 8 janvier 1998);

– Colloque ABA SONREEL/AIPN sur l'arbitrage des différends internationaux en matière d'énergie, parrainé par l'Association du barreau américain et SONREEL/AIPN (Houston, Texas (États-Unis d'Amérique), 21 et 22 janvier 1998);

– Atelier de l'Association suisse pour l'arbitrage (Ebnat-Kappel (Suisse), 22-25 janvier 1998);

– Réunion sur les pratiques internationales en matière de "stand-by", parrainée par l'Institute of International Banking Law and Practice (New York, New York (États-Unis d'Amérique), 26-29 janvier 1998);

– Conférence régionale de l'Institut de droit international/CNUDCI : "Le cadre juridique des projets construction-propriété-exploitation et construction-exploitation-transfert" (Saint-Domingue (République dominicaine), 16 février 1998);

– Séminaire sur la propriété intellectuelle, l'octroi de licences et le règlement des différends, parrainé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Centre régional pour l'arbitrage commercial international du Caire (Le Caire (Égypte), 9 et 10 mars 1998).

14. La participation, à titre d'orateur, de membres du secrétariat de la CNUDCI aux conférences ci-après a été financée grâce aux ressources du budget ordinaire de l'ONU allouées au voyage :

– Deuxième Colloque judiciaire multinational CNUDCI/INSOL et cinquième Congrès mondial de l'INSOL, parrainé par l'INSOL (Nouvelle-Orléans, Louisiane (États-Unis d'Amérique), 22-26 mars 1997);

– XIIIe séminaire international de la Pan American Surety Association (PASA), parrainé par la PASA (Buenos Aires (Argentine), 7-9 mai 1997);

– Symposium organisé par The International Lawyer (Austin, Texas (États-Unis d'Amérique), 16-18 juin 1997);

– Huitième atelier annuel : "L'arbitrage des projets transnationaux", parrainé par l'Institute for Transnational Arbitration (Austin, Texas (États-Unis d'Amérique), 19 et 20 juin 1997);

– Soixante et unième Congrès de l'Union internationale des avocats (Philadelphie, Pennsylvanie (États-Unis d'Amérique), 4-7 septembre 1997);

– Journée ONU/CNUDCI/Union internationale des avocats célébrée au Siège de l'Organisation des Nations Unies (New York, New York (États-Unis d'Amérique), 8 septembre 1997);

– Conférence sur l'arbitrage organisée par l'Indian Council of Arbitration (New Delhi (Inde), 30 et 31 octobre 1997);

– Colloque des arbitres de la London Court of International Arbitration (Agra (Inde), 1er et 2 novembre 1997);

– Conférence de 1997 de la Section du droit commercial de l'Association internationale du barreau (New Delhi (Inde), 3-7 novembre 1997);

– Week-end de droit international 1997, parrainé par la Section américaine de l'Association de droit international (New York, New York (États-Unis d'Amérique), 8 novembre 1997);

- Réunion d’automne 1997 de la Section de droit international de l’Association du barreau américain et réunion du Conseil de l’Association interaméricaine du barreau (Miami, Floride (États-Unis d’Amérique), 13-16 novembre 1997);
- “Supprimer les obstacles au commerce électronique international”, Conférence parrainée par l’Organisation de coopération et de développement économiques (Turku (Finlande), 19-21 novembre 1997);
- Colloque sur les nouvelles règles d’arbitrage, parrainé par l’Institut allemand d’arbitrage (Cologne (Allemagne), 26 novembre 1997);
- Deuxième Colloque de 1997 du Conseil européen de la London Court of International Arbitration et réunion du Conseil international pour l’arbitrage commercial (Paris (France), 28 et 29 novembre 1997);
- Commission de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) sur l’entreprise, la facilitation des échanges et le développement (Genève (Suisse), 1er-5 décembre 1997);
- Cinquième Conférence internationale sur l’arbitrage, parrainée par la Chambre de commerce croate (Zagreb (Croatie), 4 et 5 décembre 1997); et
- Séminaire de droit commercial de l’Association européenne des étudiants en droit, organisé à l’Institut international de droit maritime (La Valette (Malte), 16 et 17 février 1998).

## V. PROGRAMME DE STAGES

15. Ce programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l’occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d’améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l’année écoulée, le secrétariat a reçu huit stagiaires originaires des pays suivants : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d’Amérique, France, Royaume-Uni. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et systématisation d’informations et de documents, participation à l’élaboration de documents de référence. L’expérience que la CNUDCI a faite avec ce programme de stages s’est avérée positive. Comme le secrétariat n’est pas en mesure d’aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ces derniers sont souvent parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien doivent prendre leurs frais à leur charge. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres, les universités et d’autres organismes en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes au programme de stages de la CNUDCI.

16. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent conduire des recherches, pour une durée limitée, au sein du Service et de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

## VI. ACTIVITÉS FUTURES

17. Pour le deuxième semestre 1998, des séminaires et des missions d’information en matière d’assistance juridique sont prévus en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe orientale. Étant donné que les frais découlant des activités de formation et d’assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en oeuvre ces projets que s’il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d’affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

18. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain stage postuniversitaire de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Cette année, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au droit commercial international du point de vue de la CNUDCI, y compris les travaux passés et actuels.

## VII. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

19. Le secrétariat continue d'oeuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à l'appel de la Commission qui avait recommandé, à sa vingtième session (1987), de faire une plus large place à la formation et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Or, comme le budget ordinaire ne prévoit pas de financer les frais de voyage des conférenciers ni des participants, les dépenses encourues pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

20. Etant donné l'importance du financement extrabudgétaire pour la mise en oeuvre de l'élément, formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, en particulier sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance émanant des pays en développement et des nouveaux États indépendants. On peut prendre contact avec le secrétariat pour obtenir des renseignements sur les modalités de versement des contributions.

21. Au cours de la période considérée, la Suisse a versé une contribution au titre du programme de séminaires. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fond d'affectation spéciale pour permettre à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. À sa trentième session, la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 51/161, avait appelé les gouvernements, les organes, organismes et institutions compétents des Nations Unies ainsi que les individus à accorder, afin d'assurer la pleine participation de tous les États membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, des contributions volontaires au Fond d'affectation spéciale permettant à la Commission d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général.

24. Il est également rappelé qu'au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques et pour l'octroi d'une



aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contribution aux activités de développement.

\* \* \* \* \*